



Quel recours contre un patron fumeur ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 6 octobre 2007

Bonjour,

Je travaille seule avec mon patron architecte qui n'a pas appliqué la loi sur l'interdiction de fumée

Il fume énormément et à 2 heures, il arrive avec un gros cigare qu'il fume dans toute l'agence. Le soir en rentrant chez moi, je sens la fumée sur tous mes vêtements.

Que puis-je faire pour avoir un recours car je vis fenêtres ouvertes été comme hiver.

Merci de me communiquer une réponse sur mon adresse courriel.

Cordialement

Réponse :

Même si vous n'êtes que 2 personnes à travailler dans l'agence, l'employeur est soumis à l'obligation de sécurité de résultat concernant la santé de son personnel ;

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment : Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction ;

Faire appel à notre service de mise en demeure ;

Ou même, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#) si l'inspection du travail n'intervient pas.